



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 60 du 31 août 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

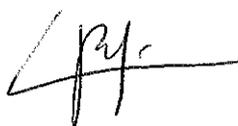
Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 août 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 31 août 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 60 du 31 août 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2018-28 du 28 août 2018 portant délégation de signature à M. GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2018-34 du 29 août 2018 réglementant la circulation sur l'A87 (sens Angers-La Roche) pour travaux sur le viaduc de l'Aubance

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2018-5 du 30 août 2018 fixant le ban des vendanges 2018 pour les vins d'AOC Gamay Noir, Orbois et Chenin.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS-PDL-DT49-APT n°2018-73 du 28 août 2018 fixant le nombre théorique de véhicules affectés au transport sanitaire

PRÉFECTURES de la Mayenne et du Maine-et-Loire

- Arrêté interpréfectoral 53-49 n°53-2018-3 du 29 août 2018 modifiant les statuts du syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2018-91 du 24 août 2018 récapitulant les délégations de signature

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission performance et
conduite du changement

Arrêté SG/MPCC n° 2018-028

Délégation de signature à M. GAY-HEUZÉY Xavier
Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire,
Commissaire central d'ANGERS

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
- VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et, notamment, son article 19 alinéa 2,
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 353 du 22 mars 2018 portant nomination, à compter du 1^{er} août 2018, de Xavier GAY-HEUZÉY, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-100 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe - avertissements et blâmes - à l'encontre des fonctionnaires exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR et appartenant aux corps d'encadrement et d'application, ainsi qu'à l'encontre des personnels techniques de catégorie C.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de procéder à l'expression des besoins relatifs au budget de son service, rattaché au BOP 176 police nationale dans la limite de 90 000 € par opération et de constater le service fait.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels pour les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret modifié n° 97-199 du 5 mars 1997, ainsi que les états liquidatifs afférents à ces conventions.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAY-HEUZEY, les délégations accordées par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Arnaud DESJARDINS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique.

ARTICLE 5 :

M. Xavier GAY-HEUZEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

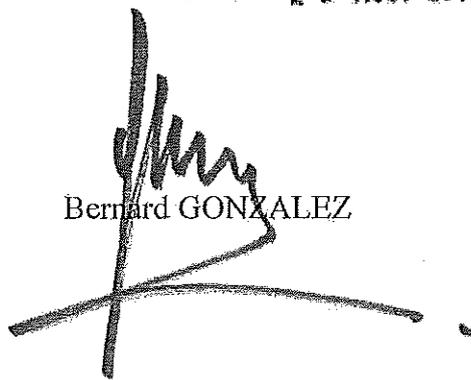
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-100 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 28 AOUT 2018


Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRÊTÉ TICSUR 2018-034

Arrêté réglementant la circulation sur A87 (section Angers/Cholet) au niveau de l'ouvrage du Viaduc de l'Aubance au PK 1.760 dans le sens Angers/La Roche sur Yon lors de travaux de consolidation de l'ouvrage

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 28 août 2018,
- SUR proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celles des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de consolidation du viaduc de l'Aubance sur l'autoroute A87.

ARRÊTE

Article 1

Afin de procéder à des travaux de consolidation du Viaduc de l'Aubance situé sur l'A87 (section Angers/Cholet) et de sécuriser la zone :

- la Bande d'Arrêt d'Urgence sera neutralisée et la bretelle d'insertion de l'échangeur de Mûrs Erigné n°23, sera réduite dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon) par des balises de type KDS entre les PK 1.660 et PK 1.800,
- la circulation se fera sur voie de droite et voie de gauche de 3.50m de largeur.

Cette restriction sera effective du 01 septembre 2018 au 30 juin 2019 et sera maintenue de façon dérogatoire les jours hors chantier.

Article 2

L'inter-distance entre deux chantiers n'empiétant pas sur la chaussée sera réduite à 0 km au lieu de 5 km actuellement.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

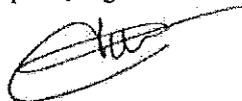
Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

Fait à Angers, le **29 AOÛT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière



Martine BENOIST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2018 n°5

Objet : Ban des Vendanges 2018

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2018 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Pour la zone d'appellation d'Origine Contrôlée Anjou-Saumur :

Le vendredi 31 août 2018 :

- pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages *Gamay Noir, Orbois, Chenin*.

ARTICLE 2 :

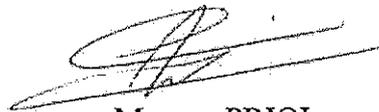
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 30 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires absent,
la directrice adjointe,



Morgan PRIOL

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/APT/2018/ 0093

Fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans le département de Maine-et-Loire

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6312-4, L.6312-5, R.6312-29 à R.6312-32 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.322-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1996 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;

VU l'article L. 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2013/n°9, en date du 29 août 2013, fixant le nombre théorique de véhicules affectés au transport sanitaire dans le Maine et Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/15 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 23 février 2018, portant délégation de signature à Monsieur Patrick PEIGNER délégué territorial par intérim du Maine-et-Loire ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 12 avril 2018 ;

Considérant l'absence d'actualisation de l'indice national de besoins de transports sanitaires de la population depuis 1995 ;

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** Le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente, est maintenu à 343 dans le département de Maine-et-Loire.
- ARTICLE 2 :** Dans l'attente d'une évaluation des besoins de la population, à partir d'une méthode nationale ou régionale, l'organisation départementale en transport sanitaire reposera sur l'offre existante de 380 véhicules sanitaires.
- ARTICLE 3 :** Les transferts d'autorisation de mise en service sont conditionnés à leur adéquation avec les besoins de la population.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou de sous-utilisation importante d'un véhicule, l'autorisation de mise en service sera supprimée.
- ARTICLE 5 :** Ce chiffre est révisable au moins tous les cinq ans.
- ARTICLE 6 :** L'arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2013/n°9, en date du 29 août 2013, fixant le nombre théorique de véhicules affectés au transport sanitaire dans le Maine et Loire est abrogé.
- ARTICLE 7 :** Le délégué territorial par intérim de la délégation territoriale de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **28 AOUT 2018**

P/ Le Directeur Général,

Et P/ Le Délégué Territorial par intérim
de Maine-et-Loire absent,

le responsable du département Parcours

François BEAUCHAMPS
Inspecteur Santé
Délégation Territoriale de Maine et Loire





PREFET
DE LA MAYENNE

PREFET
DU MAINE ET LOIRE

Arrêté interpréfectoral du **29 AOUT 2018**
portant modification des statuts du Syndicat mixte
du centre d'entraînement Anjou Maine
n° **53.2018.08.29.003**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 96-0834 du 6 juin 1996 portant création du Syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine, modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2005-P-49 bis du 21 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BI/2017-83 en date du 24 novembre 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n° 53-2017-12-07-0041 en date du 7 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Craon ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine en date du 9 novembre 2017 approuvant les modifications de statuts ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Craon en date du 22 janvier 2018 et de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté en date du 23 janvier 2018 approuvant les modifications de statuts ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences des modifications statutaires des communautés de communes, sus-visées ;

Considérant qu'il convient de substituer les communautés de communes à leurs communes adhérentes, dans la liste des membres du Syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine ;

Considérant que ces mesures sont sans effet sur la délimitation du périmètre du Syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Mayenne et du Maine et Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 96-0834 du 6 juin 1996 portant création du Syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine regroupe :

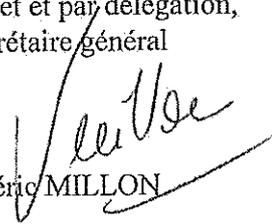
- la communauté de communes du Pays de Craon (37 communes ; 28 566 habitants.)
- la communauté de communes Anjou Bleu Communauté (12 communes ; 36 618 habitants.)

Article 2 : Les statuts du Syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine figurent en annexe au présent arrêté et prennent effet à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Article 3 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et du Maine-et-Loire, Messieurs les sous-préfets de Château-Gontier (53) et de Segré-en-Anjou Bleu (49) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et dont une copie sera adressée à :

- l'ensemble des collectivités concernées ;
- MM les directeurs départementaux des territoires de la Mayenne et du Maine-et-Loire ;
- MM les administrateurs généraux des finances publiques de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Le préfet de la Mayenne,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Frédéric MILLON

Le préfet de Maine-et-Loire,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pascal GAUCI

Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ANJOU-MAINE

Titre I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1^{er} – Création du Syndicat Mixte

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat mixte du centre d'entraînement Anjou Maine regroupe :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon (37 Cnes ; 28 566 hab.)
- la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (12 Cnes ; 36 618 hab.)

Article 2 – Objet du Syndicat

Le syndicat mixte a pour objet l'étude, la création, la promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire)

Article 3 – Siège du Syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie de Senonnes. Il pourra être modifié par décision de l'autorité qualifiée sur proposition du comité syndical.

Article 4 – Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. Les opérations qu'il mène ou maîtrise sont effectuées exclusivement sur le territoire des groupements membres du syndicat mixte.

Article 5 – Ressources du syndicat mixte

Les ressources du syndicat mixte sont constituées :

- des contributions des groupements membres fixées annuellement par délibération du syndicat mixte ;
- des subventions ou participations des instances équestres nationales, régionales ou locales ;
- des subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région et du département ;
- du produit des emprunts ;
- du produit des cessions ;
- des revenus de biens, meubles ou immeubles constituant le patrimoine du syndicat ;
- du produit des dons et legs.

Titre II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 6 – Composition du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé comme suit :

- 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants dont :
 - o 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants élus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté
 - o 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants élus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- Le mandat des délégués suit celui des conseils municipaux.
- Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communautés de communes ; ils peuvent être choisis parmi les titulaires de mandats locaux (conseillers communautaires, conseillers municipaux ; le titulaire du mandat local élu délégué doit disposer de sa résidence principale (au sens du code des impôts) sur le territoire couvert par le syndicat mixte.

Article 7 - Election des membres du bureau

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.122-9 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres au scrutin secret un bureau. La composition du Bureau est fixée par décision du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau suit celui des membres du comité syndical.

Le président et les vice-présidents sont élus à la majorité absolue conformément au CGCT.

Article 8 - Pouvoir du comité syndical

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions de recours, sont celles applicables aux conseils municipaux conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont applicables les lois et règlements qui fixent pour les collectivités territoriales la création des emplois et la nomination du personnel, le vote et l'approbation du budget et des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

Article 9 - Délégation de pouvoir au bureau

Le comité syndical peut déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- de l'adhésion du syndicat à une autre structure quelle que soit sa nature,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 10 - Commission de travail

Une ou plusieurs commissions de travail avec un rôle consultatif peuvent être constituées. Leur composition et leur domaine d'intervention seront précisées par un règlement intérieur définissant notamment le détail des conditions de fonctionnement du syndicat, du bureau, du comité syndical, la liste des commissions et les relations avec les collectivités membres.

Article 11 - Gestion comptable

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.
Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont assurées par le trésorier de Craon.

Article 12 - Modification des statuts

La modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat mixte est soumise à la même procédure qu'en matière d'admission ou de retrait des membres du syndicat conformément aux articles L5212-26 et L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - AUTRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, administrateur
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de
Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au
01 janvier 2018 la date d'installation de M Michel DERRAC dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, - M Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Stratégie, Contrôle fiscal et Domaines de Maine-et-Loire, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le directeur du pôle Stratégie, Contrôle fiscal et Domaines, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Mission Départementale Risque et Audit	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission risque et audit	
Mme Nathalie NADIR, Mme Sylvie BIDET, M Olivier LE DANFF, M Philippe LUCAS Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
Correspondant politique immobilière de l'État	
M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Pôle Gestion fiscale	
M Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, il reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion fiscale.
<i>Division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales</i>	
Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<i>Division des affaires juridiques et contentieux</i>	
M Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux M Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, M OUTIN reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<i>Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Télé Procédures</i>	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<i>Division Pilotage et animation du recouvrement</i>	
Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M Cédric LÉPINAT, M Benoît PASQUIER Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Mission action économique	
M Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

Pôle Gestion publique	
<p>Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle gestion publique, responsable de la division État et responsable par intérim de la division SPL</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des divisions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elle reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.</p>
Division Service Public Local	
<p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,</p> <p>Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales,</p> <p>Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,</p> <p>M Charles ANDRADE, M Olivier AUDOUX, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>M Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p>
Division État	
<p>M Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme YAOUANC reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme YAOUANC, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p>

<p>M Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
<p>Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, M Olivier LE RESTE, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<p>Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU Contrôleuses des finances, service comptabilité</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur cellule.</p>
<p>M Eric DUBUISSON, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à son domaine d'activité.</p>
<p>Mme Evelyne BODIN, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Contrôleuses principales des finances publiques, M Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Sylvie REGRETTIER, Mme Claudine BOUTTIER, Mme Aude HELIE, M Ludovic SIEGMUND Contrôleurs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>

Pôle Stratégie, Contrôle fiscal et Domaines	
<p>Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, Contrôle fiscal et Domaines,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p>
<p>M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Stratégie, Contrôle fiscal et Domaines, correspondant pénal</p>	<p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Stratégie, contrôle fiscal et Domaines.</p>
<i>Division Domaines</i>	
Pôle d'Évaluations Domaniales	
<p>Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>En outre, en cas d'empêchement de Mme</p>	

	FAVROU, M HILAIRE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle d'Évaluation Domaniale.
Service local du Domaine	
M Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de M HILAIRE, Mme FAVROU reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Service local du Domaine.
Division Contrôle fiscal	
Mme Hélène JOIGNEAULT, inspectrice des finances publiques et M Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Division Stratégie, Contrôle de gestion, qualité de service	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service Mme Laurence DELOMMEAU et Mme Pascale POUTIER, Inspectrices des finances publiques, division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

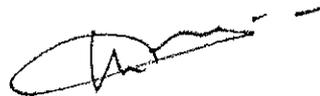
Pôle Pilotage et ressources	
Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle Pilotage ressources, Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique, M Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.
Division GRH formation professionnelle concours	
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, et M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH, Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Anne-Marie LETT, M Loïc GINCHELEAU,, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

M Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Assistance de prévention	
Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.
Division Budget immobilier logistique	
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget.	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Article 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 24 août 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

